



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la

De la publication sur
le site internet le :

20/11/2024



ARRETE N°ARR_2024_1030_PM/DGS

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking des Grands

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiés en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT la gêne occasionnée par les véhicules en stationnement hors des emplacements prévus à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parking des Grands est à double sens de circulation.

ARTICLE 2 : L'accès au parking se fait depuis l'impasse du Tarin.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants.

ARTICLE 4 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,

**Monsieur Le Maire,
Yves PALMIERI**



Signé électroniquement le 18/11/2024 à 15:59
par Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 18/11/2024 16:01:19